

République française

Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

Avenue du Professeur Léon Bernard
35 000 Rennes

Objet : Relevé de décisions du **conseil scientifique** du **21/11/ 2008**

Au titre des personnalités qualifiées dans les domaines d'activités de l'école :

- **Christine Colin**, vice-doyenne de la faculté de médecine à l'Université de Montréal
- **Gilles Aumont**, représentant *Marion Guillou*, présidente directrice générale de l'INRA
- **Arnaud Fontanet**, chef de l'unité de recherche et d'expertise épidémiologique des maladies émergentes, représentant *Alice Dautry*, directrice générale de l'Institut Pasteur

Membres nommés par les membres du conseil d'administration :

- **Alfred Spira**, directeur de l'Institut de recherche en santé publique (IReSP)

Représentants des enseignants chercheurs ayant rang de professeur :

- **Dominique Bertrand**
- **Alain Jourdain**
- **Claude Martin**

Représentants des enseignants chercheurs titulaires d'un doctorat ou d'une HDR :

- **Christophe Goeury**
- **Patricia Loncle**

Représentants des autres enseignants chercheurs :

- **Olivier Grimaud**
- **Jean-Luc Potelon**

Représentants des ingénieurs et personnels techniques de recherche :

- **Fleur Chaumet**
- **Dominique Verrey**

Membres absents excusés :

- **Jean-Louis Bancel**, vice-président du Crédit coopératif
- **Didier Fontenille**, directeur de recherche à l'Institut de recherche de développement (IRD) à Montpellier
- **Robert Lafore**, Professeur à l'IEP de Bordeaux
- **Philippe Mossé**, directeur de recherche CNRS, Laboratoire d'économie et de sociologie du travail à Aix en Provence

(La séance est ouverte à 10 h 25, sous la présidence de Mme COLIN.)

Mme COLIN présente les personnes invitées lors de cette séance :

- M. DESVARIEUX, au titre de chargé de mission pour la recherche,
- M. POURRIERE, Directeur "pressenti" des études de l'École, représente le Secrétaire général,
- M. ZMIROU,
- M. JEGOU est le porteur du projet IRSET mis à l'ordre du jour. Il est aussi Président du Conseil scientifique de l'INSERM.

Le futur directeur de la recherche assistera également aux séances du Conseil scientifique.

M. FLAHAULT explique que le terme "pressenti" signifie que M. POURRIERE a reçu l'avis favorable des deux Conseils (des formations et d'administration) mais que l'arrêté nécessaire à sa nomination n'est pas encore paru. Il n'a pas de voix délibérative.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. GRIMAUD transmet la demande de plusieurs membres du Conseil scientifique, enseignants de l'EHESP, d'aborder les points 5 et 7 à la suite des points 1 et 2, donc avant les points 3 et 4.

Mme COLIN propose de traiter le projet de création de l'IRSET dès que M. ZMIROU sera arrivé, M. JÉGOU étant déjà présent, afin de pouvoir les libérer assez tôt.

Il est décidé de traiter les points dans l'ordre suivant : 1, 2, 7, 8, 5, 3, 4, 6, 9 et 10.

2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DEUX SEANCES PRECEDENTES

Mme COLIN note que la fréquence des réunions du Conseil scientifique, intense au début des travaux, reprend maintenant un rythme normal de deux à trois par an.

↳ ***Relevé de décisions du Conseil du 21 janvier 2008***

Aucune remarque n'ayant été faite, le relevé de décisions du 21 janvier 2008 est approuvé.

↳ ***Relevé de décisions du Conseil du 8 avril 2008***

M. JOURDAIN signale qu'il était absent excusé.

Aucune autre remarque n'ayant été faite, le relevé de décisions du 8 avril 2008 est approuvé.

M. FLAHAULT informe qu'une demande particulière a été faite par Mmes LONCLE et POMMIER. Elle est traitée actuellement par le Comité de direction. Il s'agit de la création d'une chaire en éducation et en promotion de la santé, soutenue par l'INPES. Le dossier, lorsqu'il sera suffisamment élaboré, sera présenté au Conseil scientifique.

L'honorariat a été accordé au Pr SEUX grâce à l'avis favorable du Conseil scientifique. L'honorariat, création de l'EHESP, reprend les termes de l'éméritat qui est réservé au corps des enseignants chercheurs.

8. PROJET DE CREATION DE L'IRSET

M. FLAHAULT présente le projet d'implantation d'un IRSET (Institut de recherche en santé, environnement et travail) sur le campus de l'École, à Rennes. Il sera créé au sein du département "Santé, environnement et travail", en partenariat avec l'INSERM, l'université de Rennes I, le CHU de Pontchaillou et l'EHESP. Il fédérera l'actuelle LERES et sa plate-forme.

Ce projet est porté par Mme LAGADIC et MM JÉGOU et ZMIROU.

M. JÉGOU définit la philosophie générale du projet. Il s'agit davantage d'un pari scientifique et humain que d'un empilement des forces. L'idée a émergé de l'unité qu'il dirige et qui est un prototype, à petite échelle, de cohabitation entre des épidémiologistes, statisticiens, évaluateurs de risques d'une part et des unités de virologie, génétique, physiologie d'autre part, dans le champ de la reproduction et du développement.

Il s'agirait d'élargir l'assise scientifique mais également institutionnelle, en associant l'université de Rennes I, l'EHESP et l'université Antilles-Guyane qui possède, depuis le 1^{er} janvier 2008, une antenne du GERHM.

Mme CORDIER vient de passer un an à l'Institut de santé publique du Québec dans lequel cohabitent des épidémiologistes et des gens qui peuvent faire des mesures d'exposition. Il existe également un centre de recherche identique à Utrecht.

La direction de ce centre serait la suivante :

- Directeur : M. JÉGOU,
- Directeurs adjoints : M. ZMIROU et Mme LAGADIC.

Le collège de direction comprendra des représentants des établissements associés, les responsables d'équipe (membres de droit) et des représentants élus des différentes catégories de personnels. L'Assemblée générale et le Conseil scientifique consultatif international seront le regard extérieur ; ils devront être consultés pour toute évolution importante du projet.

Ce projet regroupera environ 160 personnes (50 % de chercheurs et 50 % d'ITA).

Le Grenelle de l'environnement a mis en avant la nécessité de mieux structurer la recherche afin de répondre davantage aux attentes sociétales de l'environnement et santé (domaine très multidisciplinaire), dont les forces sont dispersées en France ainsi qu'en Europe. Le lancement de REACH (*Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals*) implique une très forte sollicitation des différentes disciplines en reprotoxicité, ainsi que de celles entrant dans le plan national de recherche "Santé, environnement et travail".

La direction de l'INSERM suit de près ce projet. Le Président de l'université de Rennes I en est un fervent partisan, estimant que c'est un élément fondamental et très prioritaire de la structuration en biologie et santé.

Le périmètre géographique réunira deux régions (Bretagne et Guadeloupe) qui disposent d'une bande côtière importante. Elles consomment toutes deux des fruits de mer et des poissons et pratiquent la culture intensive. Bien que leurs problèmes soient différents, elles sont concernées par l'impact des pesticides et des produits phytosanitaires sur la santé.

La seconde ambition est de raccourcir le temps de réaction en construisant des interfaces entre les données produites par l'écotoxicologie et la toxicologie (expérimentations animales, etc.) et leurs applications sur la santé humaine.

Il ne s'agit pas de modifier fondamentalement les lignes de préoccupation des chercheurs, qui, autrement, n'adhéreraient pas à ce projet. Son périmètre touche à des fonctions hautement

sensibles sur l'environnement et la santé : la reproduction et le développement, les fonctions pulmonaires, hématopoïétiques et hépatiques. Ces compétences existent à Rennes.

Les recherches menées par l'IRSET seraient fondamentales, cliniques et processionnelles sur des pathologies liées à l'environnement : cancers, maladies pulmonaires, infectieuses, anomalies du développement et de la reproduction (toxicologie, épidémiologie, évaluation du risque et prévention). Le projet prend en compte également des méthodologistes reconnus dans leurs recherches en biostatistique, des bio-informaticiens, ainsi que des gens faisant de la modélisation, de la métrologie, de l'expologie et des diagnostics.

Un projet "Jeune chercheur", récemment soumis à l'ANR, associe des généticiens et des bio-informaticiens. Dans ce cadre, la région a acquis un équipement affimétrique qui permet de travailler sur des *genechips* à très haut débit.

L'IRSET sera structuré en trois départements :

– Signalisation et réponse au stress : Mme LAGADIC. Trois équipes ont été labellisées par l'université de Rennes I, l'AERES, etc. L'une travaille sur les membranes, les gènes cibles, l'environnement et les toxiques présents dans l'alimentation, la seconde sur les infections et l'immunité (leishmanioses, hépatites) et la troisième sur la signalisation et la biologie systémique.

– Reproduction et développement : M. JEGOU. Ce département comprend quatre équipes reconnues par l'INSERM, l'AERES, etc. Un groupe travaille sur la spermatogenèse (normale et pathologique), l'autre sur les réseaux transcriptionnels dans la gamétogenèse, le troisième sur les virus (SIDA et hépatites intractogénitales (?)) et les toxiques, et le quatrième sur les recherches épidémiologiques.

– Recherche et développements technologiques : M. THOMAS, de l'EHESP. Il s'agit du LERES et d'une plate-forme de protéomie. Ces deux structures possèdent le label IBiSA (Infrastructures en biologie, santé et agronomie) et les accréditations ISO 9001.

L'AFSSA de Fougères est très intéressée. Un centre de recherche est en train de s'y développer sur la santé animale et l'environnement.

M. FLAHAULT précise que la LRU confère à l'École (comme à tous les établissements d'enseignement supérieur) une très forte autonomie dans la décision de la structuration et de l'accompagnement de ses projets de recherche. Le Conseil scientifique a donc un rôle très important dans la conduite de ce type de propositions.

La Direction a donné un avis extrêmement favorable à ce projet et souhaite qu'il aboutisse.

La construction de nouveaux locaux sur le campus pour accueillir ce dispositif est en discussion. Il s'agirait d'un bâtiment de 6 000 m³.

Le Conseil scientifique relève les points suivants :

- *Il serait souhaitable d'avoir des collaborations entre ce laboratoire et la composante "sciences humaines et sociales" de l'université de Rennes I.*
- *Une ouverture sur Rennes, la France et l'étranger va-t-elle être institutionnalisée pour les post-doctorants ?*
- *L'IRSET va-t-il s'appuyer sur des cohortes et, si oui, lesquelles ?*
- *La gestion des risques sera-t-elle prise en compte ?*
- *Quelles sont les réactions institutionnelles vis-à-vis des réformes en cours ?*

M. ZMIROU confirme la collaboration avec les sciences humaines et sociales de Rennes I, mais aussi avec celles de l'École.

M. JEGOU s'affirme ferme partisan de l'élargissement de la biologie vers les sciences humaines et sociales. Mme CORDIER a construit deux cohortes : "Pélagie" (3 400 femmes enceintes) et "Ti-Moun", comparable, en Guadeloupe (1 200 femmes enceintes).

Il est de plus nécessaire d'avoir une ouverture à l'international.

M. ZMIROU ajoute que ces cohortes ont apporté des compétences en métrologie environnementale, grâce à des prélèvements importants permettant de faire des analyses de polymorphismes ; c'est ainsi que ce projet prend tout son sens.

La gestion des risques est un débouché naturel des travaux plus fondamentaux ; elle est appliquée à l'ensemble des composantes.

M. JEGOU a entamé des consultations avec l'AERES, mais cette dernière ne sait pas comment évaluer la division "Biomédecine et biologie". L'INSERM, quant à lui, ne peut pas évaluer le département "Recherches et développements technologiques". L'IRSET n'a pas le format classique d'un centre de recherche compatible. La solution est d'utiliser toutes les ressources de la loi LRU afin que les responsables institutionnels s'approprient le projet et voient avec l'INSERM les modalités de conventionnement des personnels.

Mme COLIN souligne ce dernier point très important, d'autant que le Conseil scientifique de l'EHESP est l'un des partenaires ; il doit être saisi de cette importante innovation, surtout que rien n'est prévu dans les structures habituelles.

5. RESEAU DOCTORAL : MODALITE DE MISE EN PLACE POUR 2008-2009 ET PROPOSITION DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR SCIENTIFIQUE DU RESEAU

M. FLAHAULT confirme que l'EHESP est désormais en mesure de délivrer des doctorats.

Il avait été décidé, lors d'un précédent Conseil scientifique, de déposer à l'AERES un dossier de demande d'accréditation d'école doctorale en réseau (dérogatoire pour l'EHESP). L'AERES avait donné un avis très favorable, mais la DGES (Direction générale de l'enseignement supérieur) n'a pas donné son accréditation puisque l'EHESP ne possède pas de laboratoire de recherche. La DGES a proposé la création d'un réseau doctoral animé par l'EHESP, en incluant les neuf partenaires qui avaient été initialement sollicités.

L'accord a naturellement été donné à cette formulation puisqu'elle permet que des thèses portent le sceau de l'EHESP. L'École disposera de quatre allocations de recherche par an, dont deux pour 2008 (30 000 € annuels plus 20 000 € au titre de 2008), en plus du COM.

Lors de plusieurs réunions au ministère, un certain nombre de points ont été signalés comme positifs : les partenariats avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur (même s'ils ont été estimés trop nombreux), l'ouverture à l'international, la gouvernance et l'excellence des formations.

Ce document pourra faire l'objet d'améliorations lors du prochain projet d'accréditation dans quatre ans. Si l'EHESP dispose alors de ses propres unités de recherche et de ses laboratoires labellisés, l'accréditation passera de la forme "réseau" à celle "d'école".

Le Conseil scientifique relève les points suivants :

- *Le groupe des HDR souhaiterait que les enseignants de l'EHESP puissent diriger des thèses dans le cadre du réseau doctoral*
- *La représentation des membres de l'EHESP, au nombre de deux au sein du Conseil de direction de l'école doctorale, semble insuffisante pour influencer sur les orientations que le conseil de direction scientifique du réseau doctoral donnera au réseau doctoral.*

- *La direction de ce réseau doctoral semble un peu trop "médicale" ; les autres disciplines risquent de ne pas être suffisamment représentées.*
- *La lecture du document donne un sentiment d'hétérogénéité ; le fil conducteur de l'interdisciplinarité n'est pas très lisible.*

M. FLAHAULT rappelle que le réseau doctoral comprend neuf partenaires, cas de figure que ne prévoyait pas l'arrêté relatif à la composition des comités de direction d'écoles doctorales. Tous les établissements partenaires doivent être représentés, ce qui dilue la représentation de l'EHESP. Quant à la représentation des SHS, il pense que c'est un faux procès : un grand nombre des vingt-deux membres (qu'il cite) sont issus des SHS.

M. DESVARIEUX insiste sur la règle de proportionnalité du conseil de direction du réseau doctoral de l'EHESP. Le décret du 7 août 2006 précise : *"La moitié des membres du Conseil des écoles doctorales sont les représentants des établissements"*. En dehors des neuf établissements partenaires, il a été ajouté un membre HDR de l'EHESP, un représentant des ingénieurs, de l'EHESP, plus M. DESVARIEUX, Directeur du réseau doctoral, EHESP.

Les personnes de l'EHESP proposées l'ont été pour leurs compétences et leurs liens avec les différents Conseils. Cette nomination peut être transitoire et il serait possible de faire des élections dans un an, si le Conseil Scientifique de l'EHESP le recommandait.

Quant au fil conducteur, il existe une certaine flexibilité ; basée sur les compétences disponibles lors de la rédaction du document, la liste des cours n'est pas restrictive.

M. FLAHAULT ajoute que les critères d'accréditation par le CEPH (*Council of Education for Public Health*) convergent avec ceux de l'AERES.

Le souhait de l'AERES est d'ouvrir six parcours doctorants, selon les disciplines couvertes par les 6 départements de l'EHESP ; or, il est nécessaire d'en ouvrir trois rapidement pour obtenir l'accréditation par le CEPH.

Le principe des examens de synthèse, retenu par le CEPH a reçu un avis très favorable de l'AERES et de la DGES, signe de formations doctorales de très bon niveau et exigeantes.

Le Conseil scientifique relève les points suivants :

- *Ce projet de réseau doctoral est une bonne formule.*
- *Le Conseil scientifique devra réfléchir sur la manière de mettre en place une réelle interdisciplinarité entre les parcours des étudiants.*
- *Quel est le rôle des HDR de l'Ecole dans ce projet ? Qu'entend-on par "tuteur désigné" pourront-ils être directeurs de thèse de l'EHESP ?*
- *Les contenus sont définis de manière très précise ; comment pourra-t-on les faire évoluer et quel est le rôle du Conseil de direction scientifique dans cette évolution ?*
- *Ne serait-il pas important d'envisager une thèse autre qu'académique ? La thèse est une formation de recherche pour la recherche.*

Mme COLIN suggère que ces questions d'interdisciplinarité et de parcours doctoral soient abordées lors d'un prochain séminaire.

Mme CHAUMET propose que le membre ayant qualité d'ingénieur qui lui est proposé au comité de direction scientifique du réseau doctoral soit réorienté vers une plus forte représentation des HDR, surtout dans la phase de création de ce réseau doctoral. Cela permettrait d'être attentif à toutes les questions relatives aux enseignements, à la validation et au suivi des thèses des doctorants.

M. FLAHAULT estime cette proposition généreuse, mais c'est le ministère qui impose une représentation des ingénieurs ; les ingénieurs sont des membres actifs et participatifs de la recherche et des projets de recherche.

Il faut resituer fondamentalement l'origine et le rôle de ce réseau doctoral. Le "trésor" de l'EHESP est représenté par les formations professionnelles des élèves dont l'entrée est extrêmement sélective. Ils étaient auparavant très peu sollicités pour mener des travaux de thèse, de recherche, dans le cadre de formations doctorales. Ils vont l'être davantage dorénavant.

L'enjeu est qu'entre 5 % et 10 % des élèves des différentes formations professionnelles de l'EHESP puissent être dirigés vers des thèses concomitantes, un peu comme les médecins.

À tout doctorant ayant une allocation de l'EHESP, il sera proposé un poste de monitorat dans un des laboratoires d'accueil du réseau, avec un certain nombre de contraintes d'enseignement et d'assistantat pédagogique. Cela permettra d'augmenter leurs ressources en totale conformité avec la législation en vigueur.

La question de l'ouverture des inscriptions au réseau doctoral à d'autres établissements que les 9 établissements partenaires sera posée lors d'une réunion avec le ministère de l'Enseignement supérieur, le 24 novembre. Le Conseil scientifique sera informé des résultats.

S'agissant de l'interdisciplinarité, la seule imposée par le CEPH est que tous les diplômes délivrés sous le sceau de l'EHESP devront avoir eu une formation dans chacune des cinq disciplines maîtresses de la santé publique (*core curriculum*).

Une proposition a été faite à M. DESVARIEUX afin qu'il la répercute au Comité des HDR, celle de rendre obligatoire le "*core curriculum*", le tronc commun, du *master of public health*, et ce en anglais.

Le Comité des HDR peut faire toutes propositions en entrant dans le détail des formations. Les contenus sont très précis, l'AERES ne se serait pas contentée d'un dossier d'intentions.

M. DESVARIEUX affirme que le rôle des HDR est essentiel, tant dans l'École que dans le réseau doctoral. L'école tenait à formaliser ce groupe des HDR.

L'après-thèse est un sujet important et un paragraphe y est consacré à la page 40 du document.

Quant au rôle du Conseil de direction scientifique sur le contenu, l'article 12 du décret dit bien que "... le Conseil scientifique élabore le projet scientifique qu'il soumet au Conseil d'administration et se prononce sur toute question ayant une incidence en matière de recherche. Il est notamment consulté par le Conseil d'administration sur :

- 1°) le projet de contrat d'objectifs et de moyens ;
- 2°) la création ou la suppression de départements de recherche, ainsi que la création d'un service d'activités industrielles et commerciales ;
- 3°) la répartition des crédits de recherche ;
- 4°) l'offre de formation, la création ou la suppression de diplômes."

Le Conseil scientifique de l'École pourra se prononcer sur les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'École, notamment s'agissant de recherche.

Le Conseil scientifique relève les points suivants :

- ***Sur quelles bases et quels critères entreront dans le processus du réseau des écoles doctorales les étudiants qui s'inscriront en thèse dans l'une des neuf écoles doctorales partenaires ?***

- *Rendre obligatoire le tronc commun ne risque-t-il pas d'augmenter le temps nécessaire à la thèse ?*
- *Il sera nécessaire de mutualiser les rémunérations offertes aux étudiants pour être moniteurs-répétiteurs afin d'éviter les surenchères entre les laboratoires.*
- *S'il n'est pas possible qu'un HDR "École" soit reconnu (ce sont les laboratoires qui sont agréés et non des personnes) dans une école doctorale partenaire en tant qu'encadrant possible des doctorants, quelle est l'alternative ?*
- *Il faudra éviter qu'un parcours cumule trop de bourses ou d'allocations alors que d'autres n'en seraient pas dotés.*

M. FLAHAULT rappelle que le tronc commun représente quinze ECTS et qu'ils seraient inclus dans le cursus ; cependant, cela reste à décider lors du Conseil de direction scientifique du réseau doctoral dont le premier se tiendra dans un mois.

Les étudiants seront inscrits et paieront uniquement leurs droits d'inscription au sein de l'école doctorale dans laquelle ils suivront leur doctorat. En revanche, la DGES a accepté que soit délivré conjointement le sceau de l'EHESP.

Il est effectivement impossible, actuellement, que les HDR qui n'émargeraient pas dans une unité labellisée puissent diriger des thèses ; il faut cependant se poser la question. Cela inciterait les HDR à émarger dans les laboratoires labellisés.

Quant aux règles de répartition des allocations, il faut savoir que la grande majorité des postulants n'y seront pas candidats puisque ce seront des élèves directeurs d'hôpital dont la rémunération sera bien supérieure. Cependant, certains élèves en master voudront postuler ; Le Directeur du réseau doctoral pourra veiller à ce qu'un certain équilibre soit respecté.

M. DESVARIEUX confirme que la première inscription se fera à l'école doctorale, avec les droits qui y seront versés, et qu'une seconde, non automatique, aura lieu dans le réseau doctoral ensuite, si le doctorant veut postuler au double sceau.

Des conventions pourraient être passées entre les différents établissements : certains cours seraient "labellisés", considérés comme satisfaisant tel ou tel critère, et ouverts aux autres étudiants du réseau doctoral.

Ce réseau doctoral se veut ouvert à l'international. L'étudiant ne se trouvant pas en France, il lui est difficile d'avoir des contacts précis avec les laboratoires. Même si cela va un peu à contre-courant de la pratique française, il ne serait pas nécessaire de déterminer le sujet de la thèse dès le départ.

Quant aux HDR en accompagnement de thèse, la réponse n'est pas définitive. Le ministère souhaiterait que chaque étudiant soit accompagné d'un représentant de l'école doctorale dans laquelle il est inscrit et d'un représentant de l'EHESP. La codirection de thèse n'est pas obligatoire, mais l'étudiant doit disposer d'un double accompagnement.

(La séance, suspendue à 13 h 5, est reprise à 13 h 59.)

Mme COLIN invite le Conseil scientifique à reprendre le débat sur le réseau doctoral.

Le Conseil scientifique relève les points suivants :

- *Il s'agit de bien identifier les rôles entre les HDR (laboratoires d'accueil) et EHESP :*
 - *La supervision scientifique d'un étudiant peut se partager, mais seul le Directeur de thèse doit en avoir la responsabilité.*
 - *L'orientation des étudiants dans les formations de l'EHESP devra se faire par un enseignant interne à l'École.*

- *S'assurer, d'un point de vue pratique et matériel, que la thèse de l'étudiant avance correctement.*
- *Il serait nécessaire de clarifier les modalités de recrutement des étudiants entre le directeur de thèse d'un laboratoire d'accueil d'une université partenaire et un directeur de thèse de l'EHESP.*

M. DESVARIEUX répond qu'un Comité de thèse est prévu dans le texte fondateur du réseau doctoral.

Mme COLIN estime que cette proposition de réseau doctoral est la conclusion de ce qui a été réalisé au cours de ces dernières années pour amener l'EHESP à un niveau universitaire. Il est également très intéressant de voir que le Comité des HDR a commencé à vivre.

Une réflexion doit être menée sur le lien fort qui doit exister entre le Comité de direction scientifique du réseau doctorant et le Conseil scientifique de l'École. Ce dernier pourrait inviter de façon régulière le Directeur du réseau doctoral à ses réunions, avec le statut d'observateur. Ce sera le cas pour le Directeur de la recherche également.

Il est retenu que le Conseil scientifique de l'École devra se prononcer sur les projets et la formation à la recherche.

Le Conseil scientifique donne un avis favorable à la création de ce réseau doctoral, tout en souhaitant que les commentaires et les réflexions du débat soient examinés.

7. AVIS SUR LE CONGE SABBATIQUE DU PR BERNARD JUNOD

M. FLAHAULT présente le Pr JUNOD. C'est un professeur de l'École, médecin épidémiologiste spécialisé dans le dépistage des cancers, notamment celui du sein. Il défend des thèses non conformistes et sa production scientifique est tout à fait pertinente.

Il est en fin de carrière et a souhaité faire valoir ses droits à la retraite en novembre 2009. Il a également fait une demande de congé sabbatique auprès de la Direction. Celle-ci est favorable à l'octroi de ce type de congés, mais à certaines conditions. Ils doivent :

- reposer sur un projet scientifique ;
- se dérouler, autant que faire se peut, à l'étranger ;
- disposer d'une université d'accueil ;
- recueillir un avis favorable du Conseil scientifique.

Ce dossier risque de faire jurisprudence et il est à espérer que d'autres demandes de congés sabbatiques soient faites.

Mme COLIN pense que la discussion doit porter à la fois sur l'existence et les conditions d'exercice d'une année sabbatique. C'est une période qui permet à l'enseignant chercheur de se ressourcer pour enrichir, à son retour, son enseignement, sa pratique de recherche, etc., par des nouvelles habilitations, méthodes ou connaissances.

Si l'avis est favorable, il faudrait qu'en retour le Pr JUNOD puisse accepter un certain nombre de charges d'enseignement pour restituer ce qu'il aura appris.

Une réflexion pourrait ensuite avoir lieu dans l'École pour formaliser, structurer et encadrer ces demandes.

Le Conseil scientifique relève les points suivants :

- *Il serait souhaitable, lors des futures demandes –et dans une perspective de cadrage de la demande de congés sabbatiques–, d'avoir systématiquement l'avis du Directeur du*

département sur l'opportunité de cet apport extérieur au sein du département et la cohérence du projet.

– *Avoir une certitude d'un "retour sur investissement" pour l'École.*

M. DESVARIEUX a rencontré le Pr JUNOD ; son dossier a été mené de façon professionnelle et il a obtenu l'acceptation de deux institutions, et pas des moindres.

M. FLAHAULT a demandé l'avis des directeurs des départements d'épidémiologie et d'environnement et santé ; il confirme que les deux ont été favorables, mais il reconnaît qu'à l'avenir une lettre du ou des directeurs des départements concernés figurera dans le dossier soumis au Conseil Scientifique.

Si l'EHESP propose des années sabbatiques à ses enseignants, elle aura une image d'attractivité supplémentaire. De plus, si l'École soutient les enseignants chercheurs dans leur autonomie scientifique, avec des thèses qui ne sont pas celles qui dominent dans la science actuelle mais appuyées par une production scientifique attestée et de bonne qualité, cela ne pourra qu'apporter à son crédit.

La qualité de l'établissement d'accueil fait partie des critères ; or, l'UCLA est véritablement un excellent laboratoire.

Concernant le retour, la proposition serait d'assortir à l'accord de la Direction une contrainte d'honorariat (que l'école a le droit de proposer) qui correspondrait aux onze mois qu'il va passer à l'UCLA. Il devra alors participer à l'expertise, à la recherche, à la conduite d'étudiants ou à des enseignements.

Mme COLIN estime que cela répond aux interrogations.

<i>Le Conseil scientifique accorde le congé sabbatique du Pr JUNOT.</i>
--

3. LANCEMENT DU PROJET D'ELABORATION D'UN DOCUMENT PRECISANT LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DE L'ÉCOLE

↳ ***Discussion sur la méthode, le contenu, le calendrier***

Mme COLIN propose de commencer une réflexion d'organisation en vue de rédiger une politique scientifique.

M. FLAHAULT rappelle que le décret du 7 décembre 2006 stipule que le Conseil scientifique élabore le projet scientifique et le soumet au Conseil d'administration.

Il est souhaitable que l'École soit associée à cette démarche, donc que le Conseil scientifique puisse bénéficier des apports des enseignants et des chercheurs. Il faut tenir compte qu'une politique scientifique s'est mise en place (mais peut-être de façon empirique), au travers du contrat d'objectifs et de moyens et du projet d'établissement. La mise en place du réseau doctoral, le choix des partenaires et celui de la création de centres interdisciplinaires relèvent également d'une forme de politique scientifique, même si elle n'a pas été rédigée. L'IRSET et la MSHB (?) sont deux éléments importants de la politique scientifique à venir de l'EHESP.

Le document devra tenir compte de tout cela, mais aussi de l'historique de l'ENSP, de sa situation géographique (Rennes, mais aussi Paris et potentiellement Montpellier - Marseille avec les centres interdisciplinaires).

Pour cela, et au cours du séminaire de printemps, la démarche pourrait se nourrir d'interventions extérieures, de modèles étrangers, de réflexions des enseignants de l'École et évidemment du réseau doctoral.

M. DESVARIEUX pense que l'enjeu des politiques scientifiques est d'encadrer sans brider, l'innovation scientifique partant souvent des chercheurs eux-mêmes.

Le Conseil scientifique relève les points suivants :

- *Il serait nécessaire de définir au préalable les objectifs de la politique scientifique. La Direction des études et les référents "métier" doivent être associés à cette démarche.*
- *Tous les établissements seront un jour évalués par l'AERES ; il faut déterminer ce sur quoi cette évaluation portera.*
- *Il faut déterminer, comme pour tout projet, des jalons, des dates, etc., un choix scientifique : l'image portée par l'Ecole doit être un vecteur de lisibilité.*
- *Le texte doit être pragmatique et s'adosser à ce que les gens envisagent de faire. Pour cela, le Conseil scientifique devrait entendre les différents départements au cours du séminaire.*
- *Ce projet scientifique doit être une carte de visite pour l'extérieur, et sa communication est extrêmement importante vis-à-vis des instances nationales de recherche. Il donnera également une cohérence à l'ensemble des projets.*
- *Où en est le processus de recrutement du Directeur de la recherche ?*
- *Une politique scientifique de l'EHESP aiderait à établir un juste équilibre entre les dimensions administratives et scientifiques.*

Mme COLIN tient à faire la distinction entre une politique et un programme scientifiques. La première est beaucoup plus large qu'un programme et souligne les grandes lignes d'intérêt des domaines dans lesquels l'École sera productrice.

M. FLAHAULT informe que le recrutement du Directeur de la recherche est en cours. M. DESVARIEUX, qui est le chargé de mission "Recherche", n'est pas candidat à cette fonction. Une fiche de poste de professeur associé va être publiée en décembre dans "*The Lancet*". Il est souhaitable que ce soit un Directeur de la recherche actuellement en activité et non "en conflit d'intérêt" avec un projet de recherche de l'École. Son objectif sera de valoriser la recherche, de proposer des aménagements et des évolutions dans la stratégie de la recherche, etc. Il organisera l'animation scientifique et nouera des contacts internationaux avec des institutions scientifiques de même nature. Il sera au Comité de direction et assurera le secrétariat du réseau doctoral mais pas la direction du réseau doctoral, comme cela était prévu. Il pourra participer aux enseignements dans sa propre discipline.

M. SPIRA trouve cette discussion un peu surréaliste. En effet, des modifications très importantes sont engagées et viennent même d'être accélérées : le gouvernement a pris la décision de transférer la programmation et la réalisation de la recherche des instituts de recherche vers les universités.

L'EHESP est un grand établissement susceptible d'abriter des laboratoires qui peuvent gérer du personnel EHESP affecté à la recherche, sans la "labellisation" INSERM. Cela interagit fortement sur la politique scientifique. La place de l'EHESP n'est pas encore très bien définie dans ce nouveau paysage.

M. FLAHAULT estime que cette problématique justifie d'autant plus la démarche de définir une politique scientifique. Antérieurement à la loi, elle aurait pu n'être qu'une vague intention déclarative, mais cela devient maintenant davantage une orientation de l'établissement.

Le ministère souhaite connaître les différentes orientations de recherche de l'École et les discussions qui viennent d'avoir lieu au cours de ce Conseil aideront à leur élaboration.

L'École va être soumise à l'évaluation de l'AERES et elle a besoin d'attirer des chercheurs venant de grands organismes de recherche pour créer des partenariats.

Mme COLIN propose que la Direction de l'Ecole, secondée par les membres du Conseil scientifique, réalise une première phase de travail dans une démarche "bottom up" qui mettra à contribution les HDR, les autres enseignants de l'Ecole et les partenaires. Cela servira de base au séminaire de printemps.

M. FLAHAULT souhaiterait l'avis du Conseil scientifique sur la proposition de confier la tâche de rédiger un premier document sur la politique de recherche de l'EHESP au groupe des HDR. Cependant, toute personne souhaitant participer à ce groupe sera la bienvenue et les HDR pourront consulter tous ceux qu'ils souhaitent dans l'École.

Le Conseil scientifique relève les points suivants :

- *Il faudrait inclure ceux qui ont des HDR en cours, car ils seront concernés dans un avenir proche.*
- *Ne faudrait-il pas en profiter pour formaliser le rôle, les fonctions et les missions du Comité des HDR ?*

M. DESVARIEUX est d'accord pour terminer le document concernant le Comité des HDR et souhaiterait les rattacher au réseau doctoral.

Il est d'ailleurs possible pour les personnes en cours de "HDRisation" de bénéficier d'une accréditation temporaire et d'entrer dans ce groupe.

↳ *Proposition d'un séminaire de printemps (thème, date, organisation, invités, etc.).*

Mme COLIN pense que la première réflexion constructive verra le jour au printemps, lors du séminaire, mais que ce ne sera certainement pas la version finale.

M. AUMONT propose que le séminaire de printemps se tienne dans la région de Tours. Cela permettrait de visiter les installations de confinement "A3". Ce bâtiment a été construit avec le réseau européen des plates-formes d'infectiologie expérimentale animale.

Mme COLIN serait d'accord pour retenir cette proposition.

Le Comité d'organisation sera composé de sept personnes :

M. AUMONT,
Mme CHAUMET,
Mme COLIN,
M. GOEURY,
M. GRIMAUD,
Mme LONCLE,
M. MARTIN.

L'ordre du jour du séminaire porterait notamment sur la politique scientifique et le suivi des centres interdisciplinaires. Le lundi et le mardi matin seraient réservés à la réflexion, avec éventuellement des invités. Le Conseil scientifique se réunirait ensuite le mardi après-midi.

6. MODALITES DE SUIVI DES CENTRES INTERDISCIPLINAIRES

M. FLAHAULT remercie MM. MARTIN, TABUTEAU et SETBON du travail effectué. Celui-ci permettra de présenter la définition d'un centre interdisciplinaire lors du prochain séminaire. Ils ont proposé un modèle intéressant : le directeur du centre interdisciplinaire est CNRS et à 50 % sur le centre ; il constitue une équipe, avec des projets, composée des ressources humaines de l'EHESP.

Le CNRS appuie ce dossier puisqu'il souhaite se comporter de plus en plus comme une agence de moyens qui va accompagner un projet de l'EHESP. C'est une façon pour lui de valider son modèle d'agence de moyens.

Les trois centres vont se mettre en place. Deux seront évalués sur leur production de recherche et le troisième, celui de M. TABUTEAU, davantage sur l'animation scientifique. Un post-doc sera accordé pour chaque centre et un ingénieur va être mutualisé sur l'ensemble.

Le centre "Santé fondée sur les preuves" a bien évolué sur le plan scientifique, selon les souhaits du Conseil scientifique. Ce sera un GIS (groupement d'intérêt scientifique) et les signataires seront l'INSERM, la Haute Autorité de santé, l'APHP de Paris et l'EHESP.

Le centre de M. GUÉGAN n'est pas encore très clair institutionnellement du fait que son unité IRD est en cours de refondation. Il a pris attache avec les personnels d'Égérie et du LERES.

Le troisième, "Santé internationale", est en cours de mise en place.

4. PROPOSITION D'UTILISATION DES CREDITS DE RECHERCHE EHESP

M. FLAHAULT informe que le Comité de direction a accepté une ligne budgétaire de 750 000 € par an, dès 2008, pour la recherche. Comme ce n'était pas spécifiquement alloué dans le COM, l'idée est de confier tout ou partie de cette somme à l'IReSP (Institut de recherche en santé publique), dans des conditions restant à définir, mais à la condition qu'elle serve à promouvoir les recherches en collaboration avec l'EHESP.

De plus, l'IReSP souhaiterait que la moitié des fonds qui lui sont confiés servent à des projets "blancs-teintés", c'est-à-dire de santé publique, mais sans thématique particulière. Cela permettra de proposer des appels d'offres collaboratifs qui pourront être financés.

M. SPIRA, Directeur de l'IReSP, est favorable à cette proposition ; le but de l'IReSP est bien de mutualiser les compétences et les moyens pour la recherche en santé publique. Un champ doit cependant être développé, celui de l'interaction entre les déterminants sociaux et ceux de la santé ; il pourrait être privilégié. Deux autres thèmes seraient la recherche sur les politiques publiques et la santé et celle sur le fonctionnement du système de santé.

9. CALENDRIER DES CONSEILS 2008-2009

Mme COLIN propose une base de trois réunions annuelles. La fête de l'école étant le 6 juillet, le Conseil pourrait se réunir le lendemain. Cela reste à déterminer.

10. QUESTIONS DIVERSES

(Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 15 h 32.)